

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 455 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une harmonisation rédactionnelle dans les dispositions encadrant la contestation des décisions relatives au dispositif.

Une terminologie constante est nécessaire afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation et de garantir la cohérence de l'ensemble des garanties procédurales prévues par le texte.